

DEPARTEMENT DU
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

JPD/CB

ARRETE MUNICIPAL N°2022-188

Réglementant temporairement la circulation

Rue du Général De gaulle (RD942)

Relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux concessionnaires tel que ENEDIS...
et VRD / Projet LIDL- Construction d'une surface de vente

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;

VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

VU la demande en date du 12/08/2022 par laquelle l'entreprise Leclercq TP et l'entreprise EITF mandatées pour le compte des concessionnaires de réseaux publics (Electricité, téléphonie, éclairage public...) et la Ville de Solesmes informent la commune de Solesmes des travaux d'enfouissement des réseaux concessionnaires et de V.R.D. / Projet LIDL- Construction d'une surface de vente situés rue du Général De gaulle (RD942) ; ces travaux étant programmés en 2 phases :

❖ 1^{ière} phase : Du 29/08/2022 au 16/09/2022 réalisation des travaux génie-cil « Concessionnaires »,

❖ 2^{ième} phase : Du 16/09/2022 au 31/12/2022 réalisation des travaux de V.R.D.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre public, en vue d'assurer la sécurité des usagers et la commodité de l'exécution des travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

1^{ière} phase : Du 29/08/2022 au 16/09/2022 « réalisation des travaux génie-cil « Concessionnaires » :

Rue du Général De Gaulle (RD942), la section de voirie de la rue des Wareennes au carrefour formé avec la rue de Romeries & rue de la Cavée est interdite à la circulation ; l'accès riverains résidents & commerces étant autorisé en dehors de la zone en cours de chantier.

2^{ème} phase : Du 16/09/2022 au 31/12/2022 « Réalisation des travaux de V.R.D. » :

Rue du Général De Gaulle (RD942), à hauteur du Projet LIDL, la circulation se fera sous chaussée rétrécie.

ARTICLE 2 : Concernant les conditions de circulation du transit des transports interurbains à l'occasion de festivités ou travaux bloquant le Centre-Bourg, dans la période de la 1^{ière} phase des travaux du 29/08/2022 au 16/09/2022 , repris dans l'arrêté permanent municipal n°2021-151 réglementant la circulation du transit des transports interurbains à l'occasion de festivités ou travaux bloquant le centre-bourg, le plan de circulation « CAS n°2' » annexé est à appliquer.

ARTICLE 3 : Dans la période de la 1^{ière} phase des travaux du 29/08/2022 au 16/09/2022 concernant les conditions de circulation du trafic routier de transit extérieur en l'occurrence celui des véhicules dont le tonnage est supérieur 3.5 T, le trafic lourd est dévié en fonction de l'itinéraire annexé via :

PS : Hormis pour la desserte de la ZAE Nord de Solesmes qui pourront toujours utiliser les voiries « NORD » des RD 958, RD 942 ou RD109

FLUX SENS VALENCIENNES-SOLESMES-LANDRECIES-LE CATEAU-CAUDRY-CAMBRAI

depuis :

La Commune de Vendegies-sur-Ecaillon du rond point « belle fille » (RD958 / RD 114),
Via la RD 114 (Direction de la Commune de Saulzoir),
Via la RD 955 des Communes de Saulzoir, Montrécourt, Haussy et St Python,
Via Commune de ST Python du Rond point « Mairie » RD 955/942,
Via Commune de Solesmes

FLUX SENS LANDRECIES-SOLESMES- LE CATEAU- CAUDRY- CAMBRAI - VALENCIENNES

depuis :

Via la Commune de Croix-Caluyau RD 932
Via la Commune de Forest-en Cambrésis RD932
Via la Commune de Montay RD 955, RD932
Via la Commune de Neuville RD 955
Via Commune de Briastre RD 955, RD16 et R D109
Commune de Solesmes RD109, RD113, RD942
Via Commune de ST Python (RD942),
Via la RD955 Communes de St Python, Haussy, Montrécourt, Saulzoir,
Via la RD 114 (Direction de la Commune de Vendegies-sur-Ecaillon),
Via Commune Vendegies-sur-Ecaillon depuis le rond point « belle fille » RD114/RD958.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire pour faire connaître ces dispositions aux usagers sera mise en place et entretenue par l'entreprise . Elle sera du type :

- ❖ Dans la période 1^{ère} phase travaux : Du 29/08/2022 au 16/09/2022 « réalisation des travaux génie-cil « Concessionnaires »,
 - ✓ chantier fixe Modèle « Sans accès à la route barrée » avec panneaux B1, barrières K8 et panneaux BK 14 « 10 km/h »....
 - ✓ Modèle « Déviation » selon le plan de déviation annexé du trafic de transit
 - ✓ Restriction de vitesse B14a « 30 »,
- ❖ Dans la période 2^{ème} phase : Du 16/09/2022 au 31/12/2022 « Réalisation des travaux de V.R.D. »
 - ✓ chantier fixe (Modèle CF 24) avec alternat par signaux tricolores, panneaux B14 « 30 Km/h ».et panneaux KC avec mention « PIETONS, UTILISES LE TROTTOIR OPPOSE ».

ARTICLE 5 : Le stationnement et l'arrêt en chaussée & trottoirs seront interdits dans la zone du chantier.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d'exécution de ces travaux.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Solesmes.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

M. le Maire de la commune de Vendegies-sur-Ecaillon
M. le Maire de la commune de Saulzoir
M. le Maire de la commune de Montrécourt,
M^e le Maire de la commune de Haussy,
M. le Maire de la commune de Saint-Python,
M. le Maire de Briastre,
M. le Maire de Neuville,
M. le Maire de Montay,
M. le Maire de Forest-en Cambrésis,
M. le Maire de Croix-Caluyau,
M. le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI,

M. le Chef d'Escadron commandant la Brigade de Gendarmerie de CAMBRAI
M. le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
M. le Chef des Transports Départementaux de la D.R.E.
MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs
Transporteurs scolaires,
CCPS, Services du ramassage des ordures ménagères.
NOREADE,
Entreprise LECLERCQ TP,
ENEDIS,
SIDEK,
Cabinet Cible-VRD
Police Municipal

A.....,
le.....
« BON POUR ACCORD »
Visa

Fait à Solesmes, le 12/08/2022
L'Adjoint aux Travaux,

M.LEDIEU,



Pour le Maire,
L'Adjoint
M. VANDEVILLE
[Signature]